



Consultation sur le signalement des atteintes à la protection des données en vertu de la LPRPDE

avril 29, 2016

Suivant l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels numériques*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) a été modifiée afin d'y inclure l'obligation de signaler les atteintes à la protection des données (voir *Le Canada modifie la LPRPDE*).

Innovation, Sciences et Développement économique Canada sollicite l'avis des intervenants en vue de la préparation du projet de règlement qui prévoira l'ensemble des dispositions relatives à la notification en cas d'atteinte à la protection des données. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez la page <https://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf11177.html>. Les commentaires doivent être remis au plus tard le 31 mai 2016.

La nouvelle obligation de notification en cas d'atteinte à la protection des données représente un changement important à la LPRPDE. La sollicitation de commentaires est une excellente occasion pour les professionnels qui exercent en droit de la vie privée de contribuer à l'élaboration d'un cadre viable et pratique pour sa mise en place.

Si vous voulez davantage d'information, veuillez communiquer avec **Sarah Lapointe** au 613-940-2738.